

**COMPTE- RENDU N° 5/2009****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009**

<b>Séance du : lundi 6 juillet</b> Date d'Affichage du compte-rendu :	L'an deux mille neuf, le 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 1 <sup>er</sup> juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☛ En exercice : 23 ☛ Présents : 19 ☛ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE, Isabelle LEVOY, Monique LEBRUN, Michèle FONTENELLE, Murielle ETIENNE Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER, Florent DELAROQUE, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Alexandra BELHAIRE, Jérôme LECONTE, Denis LENESLEY a donné procuration à Marc FEDINI, Jean VASSELIN a donné procuration à Monsieur le Maire
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Monsieur Marc FEDINI

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès- verbal de la séance du 15 mai 2009

1. Jury des assises
2. Décisions modificatives
3. Modification de la convention financière avec la Communauté de communes pour la gestion du point I
4. Location de salle
5. Création d'emplois
6. Prise en charge des frais de déplacement à Bastogne
7. Tarifs périscolaires année 2009-2010
8. Convention financière avec le Conseil Général- Contrat de territoire

9. Bibliothèque
10. Assurance
11. Convention avec le SDIS
12. Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en hygiène et sécurité
13. Modification du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité
14. Rapport sur l'eau et l'assainissement
15. Annualisation du temps de travail des ATSEM
16. Vente du presbytère
17. Subventions
18. Prise en charge des frais d'exhumation
19. Durée d'amortissement
20. Conventions avec la Poste
21. Achat de terrain
22. Gymnase
23. Tribunes de football

Questions diverses

### **Approbation du Procès- verbal de la séance du 15 mai 2009 à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 21/2009 : réalisation d'une mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation de l'école primaire de Périers, pour un montant de 3 460 € HT.
- 22/2009 : réalisation d'un levé topographique de la place de la précourerie par la Société GEOMAT (50200 Coutances) pour un montant de 2 535 € HT.
- 22 bis/2009 : passation d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme FORMATESS de Coutances (50200) permettant à 4 des agents communaux d'obtenir l'autorisation de conduite PEMP pour un montant global de 961,58 € TTC.
- 23/2009 : Versement d'une gratification de 90 € à M.Romain DELACOTTE pour les services rendus lors de son stage.
- 24/2009 : passation d'un avenant avec l'agence Manche Energie à la convention relative à un pré- diagnostic thermique de l'école primaire.
- 25/2009 :
- 26/2009 : passation d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme JCB SECOURS permettant à 12 agents de chaque service (écoles et technique) d'obtenir leur aptitude au secours civique de niveau 1, pour un montant de 1 960 € TTC.
- 27/2009 : passation avec la Société SAUR France d'un contrat de maintenance générale de la station d'épuration et des postes de relèvement pour une durée de 6 mois et pour un montant de 15 197 € HT.

- 28/2009 : conclusion d'un marché public pour une assurance dommage ouvrage pour la construction de la caserne de gendarmerie avec la Société SMACL (79031 NIORT Cedex) pour un montant provisoire de 15 695,69 € TTC.
- 29/2009 : Conclusion du marché public n°3/2009 avec les entreprises suivantes :
  - **lot 1** : « Gros œuvre » SARL DUVAL (50202 Coutances cedex) pour un montant de 307 936,76 € HT
  - **lot 2** : « Charpente bois » Daniel LEPETIT (50250 LA HAYE DU PUIITS) pour un montant de 49 823,08 € HT
  - **lot 3** : « Couverture- Etanchéité » Société QUEYMARD (22360 LANGUEUX) pour un montant de 94 552,38 € HT,
  - **lot 4** « Menuiseries extérieures- Occultations » AMC FOLLIOT (50700 VALOGNES) pour un montant de 67 500 € HT,
  - **lot 5** « Serrurerie » Société G.ROBINE (50290 BREHAL) pour un montant de 41 440 € HT,
  - **lot 6** « Menuiseries intérieures bois » Société ORQUIN (50001 SAINT cedex) pour un montant de 44 000 € HT,
  - **lot 7** « Cloisons- Doublage- Faux plafond » Société ORQUIN (50001 SAINT cedex) pour un montant de 73 000 € HT,
  - **lot 8** « Revêtement de sol- Carrelage- Ventilation » Société LEBLOIS Roger pour un montant de 45 300 € HT,
  - **lot 9** « Peinture » Société Net Peinture pour un montant de 41 900 € HT,
  - **lot 10** « Plomberie Sanitaire- Chauffage- Ventilation » Entreprise BAZIRE (50500 AUVERS) pour un montant de 57 192 € HT,
  - **lot 11** : « Electricité- Courants forts et faibles » Entreprise JARNIER Electricité (50250 NEUFMESNIL) pour un montant de 51 524,89 € HT,
  - **lot 12** : « Voiries et Réseaux divers » Entreprise EUROVIA (50190 Périers) pour un montant de 143 707,40 € HT,  
Soit un montant global de 1 017 876,51 € HT.
- 30/2009 : passation du marché public n°4/2009 avec les entreprises suivantes :
  - lot 1** : « Bardage »- Entreprise AMC FOLLIOT (50700 VALOGNES) pour un montant de 175 000 € HT ;
  - lot 2** : « Menuiseries extérieures PVC »- SARL AML MENUISERIES (50250 LA HAYE DU PUIITS) pour un montant de 115 000 € HT ;
  - lot 3** « Ventilation mécanique double flux »- Entreprise FOUCHARD SAS (50200 COUTANCES) pour un montant de 79 000 € HT.  
Soit un montant global de 369 000 € HT.
- 31/2009 : passation d'un avenant avec le Bureau d'étude BETEREM INGENIERIE décidant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, BETEREM INGENIERIE se substitue à la Société BETEREM SI dans l'ensemble des droits et obligations résultant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école primaire de Périers.

## 1. Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral.

Pour la Commune de Périers, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 fixe le nombre de jurés à 2.

Il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité, soit 6 jurés.**

Il est rappelé que **l'on ne doit pas retenir les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit.**

La liste électorale ne peut également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du Département.

Les personnes se trouvant dans cette situation devront prendre l'attache de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, en vue d'obtenir leur radiation.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE</b>
1	Mr LECONTE	Ludovic	24/01/1968	La Lande Pourrie- 50190 Périers
2	Mme LERICOLEY	Thérèse	5/12/1963	5 rue de la Précourerie- 50190 Périers
3	Mr FONTAINE	Eric	22/12/1969	6 Place du Général de Gaulle- 50190 Périers
4	Mme BEUVE	Gisèle	30/12/1938	24 rue de la Capellerie- 50190 Périers
5	Mme CHAVAGNEUX (épouse DUCREY)	Odile	10/09/1952	Route de Lessay- 50190 Périers
6	Mme GILLET (épouse LEVAUFRE)	Jeannette	17/09/1932	11 Route de Lessay- 50190 Périers

### 2.1 Aménagement d'un self service- Décision modificative n° 4/2009 du Budget Ville

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'ouverture du restaurant scolaire de Périers en janvier 2000,

**CONSIDERANT** que les effectifs maximum avaient été estimés initialement à 150 élèves,  
**CONSIDERANT** que les effectifs sur ces derniers mois atteignent jusqu'à 157 élèves,  
**CONSIDERANT** qu'afin de rationaliser l'organisation et le temps de restauration des élèves,  
Monsieur le Maire propose de transformer le restaurant actuel en self service côté primaire,  
**CONSIDERANT** que cette opération n'a pas été prévue au Budget primitif, il est nécessaire  
d'ouvrir une opération et de procéder à une ouverture de crédits,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'ouvrir au Budget l'opération suivante :

Aménagement d'un self service- opération 945.

**Article 2 : DECIDE** l'ouverture de crédits suivante :

**Section d'investissement**

Opération 945- Aménagement d'un self service

Dépenses :

2188 « Autres immobilisations corporelles »..... + 15 000

Recettes :

021 « Virement de la section de fonctionnement »..... + 15 000

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

617 « Etudes et recherches »..... - 15 000

023 « Virement à la section d'investissement »..... + 15 000

**Adopté à la majorité, 2 abstentions.**

**2.2. Rénovation des tribunes de football Décision modificative n° 5/2009 du Budget Ville**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le très mauvais état des tribunes actuelles, et le risque pesant sur la sécurité des usagers,

**VU**, le coût global de rénovation des tribunes de football, estimé à 60 000 € TTC,

**VU**, le plan de financement prévisionnel ci- dessous,

<b>COUT TRAVAUX</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>COUT TOTAL TRAVAUX</b>	50 167 €	<b>60 000 €</b>

<b>FINANCEMENT</b>	
Subvention Fédération Française de Football	15 000 €
FCTVA- autofinancement	9 289 €
Autofinancement	35 711 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de rénovation des tribunes de football présenté ci- dessus.

**Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et s'engage à réaliser les travaux.

**Article 3 : AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante :

<b>Investissement : Opération 117 « Voiries »</b>	
<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Compte 2313 « Constructions ».....+ 60 000	Compte 1328 »..... + 15 000
Compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».....- 38 880	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».....+ 9120
Total..... + 24 120	Total..... + 24 120
<b>Fonctionnement :</b>	
<u>Dépenses :</u>	
617 « Etude ».....- 9 120	
023 « Virement à la section d'investissement »..... + 9 120	
Total..... 0	

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française du Football et toute autre subvention ou participation.  
**Adopté à l'unanimité.**

**2.3. Achat de vélos pour l'école maternelle- Décision modificative n° 6/2009 du Budget Ville**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la demande de la Directrice de l'école maternelle d'acheter des vélos,  
**CONSIDERANT** que cette dépense n'a pas été prévue au Budget Primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante pour régler la dépense :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

617 « Etudes et recherches »..... - 400

023 « Virement à la section d'investissement »..... + 400

**Section d'investissement**

Recettes :

021 « virement de la section de fonctionnement »..... + 400

Dépenses :

Opération école maternelle. 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... + 400

**Adopté à l'unanimité.**

**2.4. Ouverture de crédits pour l'acquisition d'une bande de terrain situé au 15 rue des Ormettes Décision modificative n° 7/2009 du Budget Ville**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la bande de terrain d'environ 20 m2, située au 15 rue des Ormettes au prix de 6,20 € le m2, pour améliorer la sécurité routière,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

023 « virement à la section d'investissement».....+ 900

617 « Etudes et recherches »..... - 900

**Section d'investissement**

Dépenses

2112 « terrains de voirie » + 900

Recettes

021 « Virement de la section de fonctionnement » + 900

**Adopté à l'unanimité.**

**2.5. Décision modificative du Budget ville n°8/2009 Virements de crédits pour l'acquisition de divers matériels pour l'aménagement de la gare**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat des divers matériels pour l'aménagement de la gare ne concerne pas exclusivement la bibliothèque, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** les virements de crédits suivants :

**Section d'investissement**

**Dépenses :**

Opération 941- Bibliothèque

2184 « Mobilier »..... - **8 550**

Opération 910- Gare

2188 « Autres immobilisations corporelles ».....+ 4 300

2183 « matériel de bureau et matériel informatique »..... + 900

Opération 137- Signalisation

2188 « Autres immobilisations corporelles ».....+ 3 350

**+ 8 550**

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Modification de la convention financière avec la Communauté de communes Sèves Taute pour la gestion du point I**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°47/2009 du 30 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Sèves- Taute pour une participation financière à la gestion du point I calculée sur la base suivante : 15 semaines x 25 heures x taux horaire du SMIC en vigueur + 44% de charges,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne souhaite pas s'engager sur un pourcentage fixe de charge et en conséquence, a modifié le calcul de sa participation financière : 15 semaines x 25 heures x 3/5<sup>ème</sup> x taux horaire du SMIC en vigueur + charges patronales,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : MODIFIE la délibération n°47/2009 du 30 mars 2009 : la participation financière de la Communauté de communes à la gestion du point I est calculée sur la base suivante : 15 semaines x 25 heures x 3/5<sup>ème</sup> x taux horaire du SMIC en vigueur + charges patronales.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. Location de salle communale**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération °145/2008 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des 3 salles pour les habitants hors Périers à 326,50 €,

VU, la location les 23 et 24 mai 2009 par 2 personnes de la salle de bal, du couloir et de la cuisine du Centre civique pour l'organisation du mariage de leur fille,

CONSIDERANT qu'en remerciement des services rendus à la commune par celles- ci, le tarif habitants de Périers pourrait leur être appliqué,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : DECIDE l'application à ces personnes du tarif « habitants de Périers », soit 234 € pour la location des trois salles les 23 et 24 mai dernier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5. 1. Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques**

#### **Le Conseil Municipal,**



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des Collectivité Territoriales,

**VU**, le surcroît de travail constaté au niveau du Service Technique,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : CREE** un emploi d'agent polyvalent des services techniques, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 : DIT** que cet agent effectuera les missions suivantes :

- tontes
- entretien de la voirie
- petites réparations
- plomberie
- travaux divers

**Article 3 : ADOPTE** la modification du tableau du personnel de la façon suivante :

Filière technique : 1 emploi d'agent polyvalent des services techniques.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : 2<sup>ème</sup> classe

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à l'emploi sus- visé sont inscrits au Budget, chapitre 012, article 6411.

**Adopté à la majorité, 1 abstention.**

## 5.2. Création d'un poste saisonnier

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les Collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois,

**VU**, le surcroît de travail constaté au niveau du service technique, engendré par l'entretien des espaces verts en période d'été,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en emploi saisonnier un Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe du 28 juillet au 30 septembre 2009, qui sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5.3. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** CREE un emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup> avec les fonctions suivantes :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Transmission d'informations
- Participation aux projets éducatifs

**Article 2 :** ADOPTE la modification du tableau du personnel de la façon suivante :

Filière médico- sociale : 1 emploi d'ATSEM

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à l'emploi sus- visé sont inscrits au Budget, chapitre 012, article 6411.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.4. Création d'un emploi saisonnier en remplacement de l'Adjoint territorial du patrimoine**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les Collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le remplacement de l'Adjoint territorial du patrimoine qui sera en congé du 24 juillet 2009 au 18 août 2009, le recrutement d'un agent contractuel pour besoin saisonnier s'avère nécessaire,

**CONSIDERANT** que cet agent aura pour fonction d'assurer l'accueil touristique au point I :

- accueil des cyclotouristes- prêt de vélos

- réception des touristes- information sur les équipements patrimoniaux et culturels du territoire- randonnée- hébergement- hôtels- gîtes- chambres d'hôtels ;
- tenue d'un registre répertoriant les demandes, l'origine des touristes, l'heure de passage, le temps de présence au point I ;
- recherche de la documentation.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe du 24 juillet au 18 août 2009, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>, pour la gestion du point Information et qui sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6. Prise en charge des frais de déplacement à Bastogne

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

VU, le déplacement imprévu de Monsieur le Maire et Monsieur FEDINI à BASTOGNE du 12 juin au 14 juin pour l'organisation de la voie de la liberté,

Considérant que ce déplacement a été accompli dans l'intérêt des affaires communales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à Bastogne de Monsieur le Maire et de Monsieur FEDINI du 12 au 14 juin.

**Article 2 : DIT** que les frais de mission engendrés par ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ».

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. 1 Fixation des tarifs cantine pour l'année scolaire 2009/2010

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le principe d'égalité de traitement entre les usagers au service public,

VU, la jurisprudence administrative admettant des atténuations au principe d'égalité pour les usagers se trouvant dans des situations différentes,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite mettre en place une politique sociale en faveur des familles à revenus modestes,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter la fracture sociale, la commune peut différencier les tarifs selon les ressources des familles,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'application de 2 tarifs pour les résidents de Périers :

- un tarif à taux plein, pour les familles dont les ressources excèdent le plafond des revenus,
- un tarif à taux réduit, pour les familles à revenus modestes.

**Article 2 : DIT** que le barème applicable aux ressources est fixé de la façon suivante :

L'éligibilité au tarif social de la cantine est subordonnée au respect d'une condition de ressources définie à partir d'un quotient familial, calculé de la façon suivante :

**Moyenne des ressources des 3 derniers mois, intégrant les prestations familiales (hors allocation handicap enfant) moins loyer** [dans la limite du montant maximum du loyer indiqué ci-dessous, avec une grandeur de logement adapté à la famille (exemple : pour une famille avec deux enfants habitant dans un logement de type F6, on retiendra le montant d'un loyer pour un F4)] **divisé par le nombre d'unités de consommation.**

Le résultat ou quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 €

#### **Calcul du nombre d'unités de consommation en fonction de la composition familiale**

Un adulte + un enfant	1.5 unité de consommation
Un couple + Un enfant ou un adulte + deux enfants	1.8 unité de consommation
Un couple + deux enfants ou un adulte + trois enfants	2.1 unités de consommation
Un couple + trois enfants ou un adulte + quatre enfants	2.5 unités de consommation
Un couple + quatre enfants ou un adulte + cinq enfants	2.9 unités de consommation
Un couple + cinq enfants ou un adulte + six enfants	3.3 unités de consommation
Par personne supplémentaire	+ 0.4 unité de consommation

#### **Montant du loyer maximum retenu pour l'année scolaire 2009/2010**

Référence du logement	Montant moyen	Référence du logement	Montant moyen
F1	236.61 €	F4	, 423.02 €
F2	304.72 €	F5	465.76 €
F3	358.49 €	F6	562.83 €

**Article 3 : DIT** que pour prétendre au tarif réduit, les familles devront joindre à leur demande les pièces justificatives suivantes :

- livret de famille,
- les trois derniers bulletins de salaire,
- notification de droit CAF ou MSA,
- quittance de loyer
- feuille d'impôt

**Le cas échéant :**

- relevé trimestriel de pension d'invalidité,
- jugement de divorce,
- relevé trimestriel de retraite,
- notification indemnités journalières,
- ASSEDIC,
- Attribution de pension alimentaire

**Article 4 : FIXE** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2009/2010 :

<b>LIEU DE RESIDENCE DES ENFANTS</b>	<b>PRIX DU REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010</b>
PERIERS- TARIF PLEIN	3 €
PERIERS- TARIF REDUIT	2,60 €
HORS PERIERS	3.80 €

**Adopté à la majorité, 2 abstentions.**

#### **7.2 Fixation des tarifs garderie pour l'année scolaire 2009/2010**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°94/2008 du 21 juillet, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire sur l'année scolaire 2008/2009 les tarifs pratiqués sur l'année scolaire 2007/2008,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 juin 2009, de reconduire sur l'année scolaire 2009/2010, les tarifs pratiqués sur l'année scolaire 2008/2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DECIDE** de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2009-2010, tels que figurant dans le tableau ci- dessous :

**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES  
MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PERIERS  
APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

<b>HORAIRES</b>	<b>TARIFS HABITANTS COMMUNE DE PERIERS</b>	<b>TARIFS HABITANTS COMMUNE EXTERIEURE A PERIERS</b>
<b>7h30 – 8h50</b>	Forfait de 1,50 €	Forfait de 1,50 €
<b>7h50 – 8h50</b>	Forfait de 1,00 €	Forfait de 1,00 €
<b>16h30 – 18h00</b>	Forfait de 2,25 €	Forfait de 2,55 €
<b>16h30 – 19h00</b>	Forfait de 3,75 €	Forfait de 4,05 €

**Adopté à l'unanimité.**

**8. Convention financière avec le Conseil Général concernant le contrat de territoire**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la demande de la commune de bénéficier de l'aide du Conseil Général pour la viabilisation des lotissements la Colline et la Victoire et l'aménagement intérieur de la bibliothèque dans le cadre du contrat de territoire passé avec la Commune, le Conseil Général et la Communauté de Communes,

**VU**, la réunion de l'Assemblée Plénière du 15 juin 2009 au cours de laquelle, a été approuvé le contrat de territoire de la Communauté de communes Sèves- Taute,

**CONSIDERANT** que chacun des programmes suivants a été retenu avec la répartition suivante :

- Viabilisation du lotissement la Colline- 30% maximum du reste à charge des travaux éligibles et d'un seuil minimum de l'opération de 70% par les ventes de parcelles et des critères d'éco conditionnalité.
- Viabilisation du lotissement la Victoire- 30% maximum du reste à charge des travaux éligibles et d'un seuil minimum de l'opération de 70% par les ventes de parcelles et des critères d'éco conditionnalité.
- Aménagement intérieur de la bibliothèque : 30% maximum du reste à charge des travaux éligibles et d'un seuil minimum de l'opération de 70% par les ventes de parcelles et des critères d'éco conditionnalité.

**CONSIDERANT** que la Commission permanente du Conseil Général délibérera sur chaque opération, pour arrêter sa participation définitive, sur la base d'un dossier comprenant la présentation du projet et son plan de financement précis et définitif établi par les bénéficiaires,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2009 portant sur le contrat de territoire de la Communauté de communes Sèves- Taute.

**Article 2 : DIT** que la commune informera le Conseil Général du commencement d'exécution de l'opération et de la date prévisionnelle de fin des travaux.

**Article 3 : DIT** que pour les opérations faisant l'objet d'une aide supérieure à 50 000 €, la commune valorisera les actions du contrat de territoire, à travers une communication dans le Bulletin municipal ou à travers un panneau type du Conseil Général pour les réalisations immobilières.

#### **9. 1 Fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 juin 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : FIXE** les tarifs suivants :

##### **Abonnement annuel**

- 10 € par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans.
- **gratuité** pour les enfants

##### **Abonnement saisonnier ou temporaire**

- 2 € l'abonnement pour deux mois
- 50 € la caution

##### **Cotisation forfaitaire annuelle pour le prêt à une structure collective**

- 480 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **9.2. Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération n°106/2008 du 15 septembre 2008, par laquelle le Conseil Municipal a reconnu le caractère provisoire du projet de bibliothèque rurale à l'ancienne gare,

**VU**, la délibération n°120/2008 du 27 octobre 2008, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Département de la Manche,

**VU**, la délibération n°14/2009 du 26 janvier, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la bibliothèque et autorisé Monsieur le Maire à rechercher toute subvention ou participation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque et de fixer la liste des personnes bénévoles agréées pour gérer la bibliothèque et de désigner un responsable,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **AGREE** la liste des personnes bénévoles désignées ci- dessous pour la gestion de la bibliothèque :

- Mlle BETELU
- Mme BIVILLE Annick
- Mme DOSSO Thérèse
- Mme BLONDEL Nicole
- Mme FOUCHARD Micheline
- Mme GRANDIN Marie- Claire
- Mme HYENARD Marie- Cécile
- Mme KAZANDJIAN Sylviane
- Mme JEANNE Monique
- Mme LAUNEY Marie- Christine
- Mr LAURADOUX Olivier
- Mme LECOEUR Yvette
- Mme OUENNE Annie
- Mme LEROUX Françoise
- Mme PERIER Yvette
- Mme LE GRANDOIS Yvette
- Mme PITOIS Gaëtane
- Mme MARIE Marie- Line
- Mme NADAUD Jacqueline
- Mr PASTUREL Claude



- Mr VASSELIN Jean

**Article 2 :** NOMME Mme Marie- Christine LAUNEY, Responsable de la bibliothèque municipale.

**Article 3 :** APPROUVE le règlement intérieur ci- dessous.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PERIERS (à afficher dans la bibliothèque)

### I- Dispositions générales

**Article 1 :** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3 :** La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le prêt est gratuit jusqu'à 18 ans, ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant et pour les chômeurs sur présentation d'un justificatif.

En outre, une cotisation dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière ou temporaire dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Le prêt peut être consenti à une structure collective (maison de retraite, foyer d'hébergement etc) moyennant une cotisation forfaitaire annuelle fixée par le conseil municipal.

**Article 4 :** L'Adjoint du patrimoine et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### II. Inscriptions

**Article 5 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir une fiche de renseignement. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Article 6 :** Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

### III. Prêt

**Article 7 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 8 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti.

**Article 9 :** L'usager peut emprunter 10 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines.

#### **IV. Recommandations et interdictions**

**Article 10 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt pour une durée équivalente à la durée du retard).

**Article 11 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement du livre à son prix d'achat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 12 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bénévoles. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

#### **V. Application du règlement**

**Article 13 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 14 :** L'Adjoint du patrimoine et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous l'autorité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

NB. à côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant :

- le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle et les réductions ou exonérations ;

**Adopté à l'unanimité.**

### **10. Assurance**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que lors du vol par effraction dans la Mairie, le 31 janvier dernier, le coffre fort contenant le montant de la régie du marché et le montant de la quête réalisée au profit de deux enfants du personnel ont été dérobés,

**CONSIDERANT** que l'assurance a accepté l'indemnisation du montant de la quête, soit 240 €,

**CONSIDERANT** que l'encaissement est réalisé par la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **AUTORISE** le reversement de la somme de 240 € à l'Amicale des Agents Territoriaux.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11. Convention avec le Syndicat Départemental d'incendie et de secours de la Manche (SDIS)

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contacts pris avec le SDIS afin de clarifier la situation des agents communaux qui sont également sapeur pompiers volontaires,

**CONSIDERANT** qu'une convention avec le SDIS doit être signée afin de concilier le principe de continuité du service public et la nécessité des interventions des sapeur- pompiers sur leur temps de travail,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette convention, les éléments suivants sont prévus,

- ✓ le nombre d'interventions des sapeurs pompiers volontaires est limité à 10 interventions par mois.

Ces absences feront l'objet de récupération en cas de besoin de la Collectivité ou de rattrapage d'heures par le sapeur- pompier volontaire, que celui- ci dispose d'un statut de contractuel ou de fonctionnaire. Un état trimestriel sera communiqué à la Collectivité pour justifier le nombre d'interventions par mois des sapeurs- pompiers volontaires.

- ✓ la convention prévoit que chaque sapeur- pompier bénéficie d'un droit à 5 jours maximal de formation par an. La rémunération du sapeur pompier sera maintenue pendant ces 5 jours. Il est précisé que les absences pour formation ne feront pas l'objet de récupération ou de rattrapage d'heures. Toutefois, la commune sera subrogée dans le droit du sapeur pompier volontaire à percevoir les vacances.

- ✓ la durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12. Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en hygiène et sécurité

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié faisant obligation à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. A cet

effet, elle doit entre autres dispositions, désigner un Agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (AFCD),

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la commune fait appel au Centre de gestion pour assurer cette mission ; que cet agent a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

**CONSIDERANT** que l'intervention correspondante est facturée par le Centre de gestion 410 € par journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée,

**CONSIDERANT** que la convention passée pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 août 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

**Adopté à l'unanimité.**

### 13. Modification du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité

**Le Conseil Municipal,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui indique que le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis sur les questions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité,

VU, le nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité proposé par le Comité Technique Paritaire Départemental,

**CONSIDERANT** que ce nouveau document apporte des précisions sur des thématiques telles que l'interdiction de fumer et l'alcool au travail,

**CONSIDERANT** qu'il intègre également des nouveautés sur des sujets telles que l'exercice du droit de retrait et la consommation des substances illicites,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **APPROUVE** le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité tel que présenté ci-après.

**Article 2** : **DIT** que ce règlement sera affiché dans chaque local de travail pour que l'ensemble du personnel en prenne connaissance.

**Adopté à l'unanimité.**

### 14. Rapport sur l'eau et l'assainissement exercice 2008

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui impose au Maire de présenter au Conseil Municipal tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour

le service public d'assainissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport en émettant un avis.

VU, les rapports présentés par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** EMET un avis favorable sur les rapports d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2008.

## 15. Annualisation du temps de travail des ATSEM

**Le Conseil Municipal,**

VU, la délibération n°97/2006 en date du 20 décembre 2006, par laquelle le temps de travail des ATSEM de la commune a été annualisé sur la base de 152 jours d'école,

VU, la réorganisation pour la rentrée 2008/2009 de l'Education Nationale qui prend effet à compter du 2 septembre 2008,

Considérant que le nombre de jours d'école est rapporté à 140 jours, il est donc nécessaire de procéder à la révision de l'annualisation du temps de travail des ATSEM.

Considérant que le personnel concerné est le suivant :

- Madame Sylvie VINCENT
- Madame Brigitte LEVAUFRE
- Madame Christiane CRIQUET

VU, la concertation avec ces dernières,

VU, l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 11 mars 2009 sur la proposition d'aménagement des horaires,

CONSIDERANT que la proposition est la suivante :

-Maintien du travail sur 4 jours avec une révision des horaires.

Temps de travail retenu en période scolaire : 9,75h/jour.

Temps de travail retenu hors période scolaire : 8,75h/jour.

Soit les horaires suivants :

**. Sylvie VINCENT :**

Horaires inchangés : 7h45-12h15/13h00-18h15 soit 9,75h/jour.

**. Brigitte LEVAUFRE- Christiane CRIQUET :**

Nouveaux horaires : 8h30-12h30-13h15-19h00 soit 9,75h/jour.

Selon les termes du protocole ARTT : le nombre d'heures à effectuer est de 1589 heures (comprise journée de solidarité).

**Evaluation du temps de travail sur 140 jours d'école avec un horaire de 9,75h :** soit  $9,75h/jour \times 140j \text{ d'école} = 1365,00 \text{ heures}$

**Temps restant à répartir sur les vacances scolaires :**  $1589h - 1365h = 224 \text{ heures}$ .

**Répartition des jours travaillés sur les vacances scolaires avec un temps de travail de 8,75h et les horaires suivants :** 8h00-12h45/13h30-17h30

. Vacances de la Toussaint : **2 premiers jours** 8h00-12h45/13h30-17h30 soit 8,75h/j = 17,50h

. Vacances de Noël : **3 premiers jours** 8h00-12h45/13h30-17h30 soit 8,75h/j .....= 26,25h

. Vacances de Février : **4 premiers jours** 8h00-12h45/13h30-17h30 soit 8,75h/j .....= 35,00h

. Vacances de Pâques : **4 premiers jours** 8h00-12h45/13h30-17h30 soit 8,75h/j..... = 35,00h

. Vacances d'Été : **11 premiers jours** qui suivent la fin de l'école .....= 96,25h

	Soit au total	. 210,00h
Reste 14 heures à effectuer :		
- choix de travailler 4 demi-journées soit les quatre mercredi matin avant toutes les vacances scolaires sauf les vacances de la Toussaint		
- horaires : 8h00-11h30 soit 3,50h/jour x 4 =		14h
		224h

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : ANNUALISE le temps de travail des ATSEM en fonction des éléments présentés ci- dessus à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

**Adopté à l'unanimité.**

## 16. Vente du presbytère

**Le Conseil Municipal,**

VU, la proposition de Monsieur le Maire de mettre en vente le presbytère,  
VU, la vétusté de ce bâtiment,

Considérant qu'une réhabilitation serait coûteuse pour la commune,

VU, le courrier du Directeur des Services Fiscaux estimant que l'ensemble immobilier présente une valeur de 160 000 €,

Considérant que cet avis est consultatif,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du presbytère.

**Article 2** : DEFINIT les conditions de mise en vente suivante :

- mise en vente du presbytère à 250 000 €, prix négociable

**Article 3** : CONFIE à Maître LECHAUX la procédure de mise en vente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 17. Subventions Décision modificative n°8/2009 du Budget Ville

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que lors de la Commission de Finances du 11 juin dernier, un avis favorable a été émis sur la révision des subventions versées à 3 associations et à l'école de la Sainte Famille,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : VOTE** les subventions supplémentaires aux associations telles que présentées dans le tableau ci- dessous :

Associations	Vote du Conseil	
Centre Hippique- pour les frais d'entretien du terrain	400 €	unanimité
Amicale Cycliste de Périers- pour la course de la St Pierre	300 €	Majorité, 2 abstentions, 4 contre
Musique Municipale- animation du Bourg pour la fête de la musique	650 €	unanimité
Ecole de la Sainte Famille pour l'organisation de la fête de la musique	150 €	unanimité

**Article 2 : AUTORISE** le virement de crédit suivant pour régler cette dépense :

Section de fonctionnement :

Compte 617 « Etudes et recherches »..... – 1 500

Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »..... + 1 500

**Adopté à l'unanimité.**

#### 18. Prise en charge de frais d'exhumation

#### Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°60/2009, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge des frais d'exhumation de la sépulture LECOQ pour un montant de 675,82 € TTC,

CONSIDERANT que la Marbrerie FOUCHER et FILS Sarl a modifié le montant de ces frais et établit une seconde facture de 1 114, 66 € TTC au motif qu'il avait été omis de facturer la boîte à ossement et la fosse,

CONSIDERANT que la somme de 675,82 € a déjà été prise en charge par la commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** la prise en charge des frais complémentaires d'exhumation de la sépulture LECOQ sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour un montant de 438, 84 € TTC.

**Article 2 : AUTORISE** le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » ..... + 439

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »..... – 439

**Adopté à l'unanimité**

## 19. Durée d'amortissement

**Le Conseil Municipal,**

VU, la délibération n°91/2008 du 21 juillet 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement en nature suite à la cession à titre gratuit de la parcelle AK 189 d'une valeur de 183,65 € à Mr Paul POISSON,

**CONSIDERANT** que cette subvention d'équipement versée à une personne de droit privé doit être amortie sur une durée maximale de 5 ans,

VU, le faible montant de la subvention,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** à un an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement suite à la cession à titre gratuit de la parcelle AK 189 d'une valeur de 183,65 € à Mr Paul POISSON.

**Article 2 : DIT** qu'une prévision budgétaire de 184 € sera inscrite au Budget Primitif 2010 sur le compte 28042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » et sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

**Adopté à l'unanimité**

## 20. 1. Convention d'adressage avec la Poste

**Le Conseil Municipal,**

VU, la proposition de la Poste de passer avec la Commune une convention d'adressage,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette convention, la Poste s'engage à :

- Identifier un interlocuteur de proximité, expert sur les problématiques de l'adressage, et à communiquer ses coordonnées à la personne chargée de la gestion des voiries ou auprès de la mairie concernée.
- Diffuser une information matinale à la mairie, par le biais d'un appel téléphonique ou autres moyens de communication, lorsque la distribution de la commune peut rencontrer de graves difficultés (intempéries...).
- améliorer l'accessibilité des boîtes aux lettres de rue pour les habitants, par une démarche de réhabilitation du parc de boîte aux lettres ou CIDEX de la zone de distribution de Périers.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie, la commune s'engage à :



- Veiller à la dénomination de toutes les voies publiques et privées, ouvertes à la circulation publique.
- Numérotter tous les accès donnant sur une voie et tout bâtiment situé sur une voie ouverte à la circulation publique.
- Assurer la diffusion, dans le bulletin municipal, de communications écrites postales sur les problématiques de l'adressage et du raccordement postal.
- Qualifier l'ensemble des fichiers électoraux en respectant les règles de bon adressage communiqués par la Poste.

**CONSIDERANT** que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adressage avec la Poste.

**Adopté à l'unanimité**

## 20.2. Convention d'entretien du parc de boîtes Cidex avec la Poste

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, la proposition de la Poste de passer avec la Commune une convention d'entretien du parc de boîtes Cidex, c'est-à-dire les boîtes aux lettres regroupées,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette convention, la Poste s'engage à :

- une remise en état complète du parc de boîtes Cidex de la commune.
- un lavage complet des blocs
- un changement des unités pourra être réalisé, en cas d'usure prématurée ou de dégradation dûment constatée entre les représentants de la Poste et de la mairie.
- une réparation des portes et des serrures défectueuses

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition de la Poste les parties du domaine public nécessaires à l'implantation des blocs Cidex,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du parc de boîtes Cidex avec la Poste.

**Adopté à l'unanimité**

## 21. Achat d'une bande de terrain d'environ 20 m2 située 15 rue des Ormettes à Périers

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le courrier du 24 juin 2009, par lequel Mr le Maire a informé Maître LECHAUX que la municipalité serait intéressée par l'achat d'une bande de terrain d'environ 20 m2 à 6,20 € du m2 située devant la maison au 15 rue des Ormettes,

**CONSIDERANT** que cette bande de terrain permettrait d'élargir la route et d'améliorer la sécurité, car ce bien est situé au sommet d'une côte et d'un virage,

**CONSIDERANT** que les futurs propriétaires de la maison acceptent de vendre à la commune cette bande de terrain au prix de 6,20 € le m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'afin de formaliser cet accord amiable, une convention doit être signée entre la commune et les futurs propriétaires,

**CONSIDERANT** que lorsque la valeur vénale est égale ou supérieure à 75 000 € HT, le Service des Domaines doit être consulté pour avis sur la valeur du bien,

**CONSIDERANT** que l'achat de ce terrain est inférieur à 75 000 €HT,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'acquisition de la bande de terrain d'environ, 20 m<sup>2</sup>, située au 15 rue des Ormettes au prix de 6, 20 € le m<sup>2</sup>, sachant que les frais de vente et de géomètres seront à la charge de la commune.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les acquéreurs, l'acte de vente et tout document relatif à la vente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **22.1 Gymnase- versement par la Communauté de communes Sèves Taute d'un fonds de concours**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, la délibération du 30 juin 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement au versement d'un fonds de concours de 124 399 € à la commune pour participer aux travaux du gymnase, compte tenu que ce dernier est utilisé par les élèves du territoire de la Communauté de communes par le biais du collège et pour certaines activités du Centre Vacances Loisirs,

**CONSIDERANT** qu'afin de formaliser les conditions de versement de ce fonds de concours, une convention doit être signée avec la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** qu'au terme de celle- ci, la Communauté de communes Sèves- Taute s'engage à verser à la commune un fonds de concours de 124 399 €, correspondant à 50% du reste à charge de la commune,

**CONSIDERANT** que le versement de ce fonds de concours s'effectuera en une seule fois, sur l'exercice 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de communes Sèves- Taute, prévoyant le versement à la commune d'un fonds de concours de 124 399 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **22.2 Gymnase Participation financière de la Communauté de communes Sèves Taute pour l'utilisation du gymnase**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, la délibération du 30 juin 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement au versement d'une participation financière à la ville de Périers d'un montant de 6 000 €, en contrepartie de l'utilisation du gymnase par les services de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT**, que le gymnase est utilisé par les élèves du territoire de la communauté de communes par le biais du collège et des écoles publiques et privées, ainsi que pour certaines activités du Centre Vacances Loisirs pendant les vacances,

**CONSIDERANT** que cet équipement sportif représente un intérêt structurel pour la Communauté de communes Sèves- Taute,

**CONSIDERANT** que le versement de la participation financière de la Communauté de Communes interviendra, à compter de l'exercice 2009, et sera révisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de communes Sèves- Taute, prévoyant le versement d'une participation financière à la commune, à hauteur de 6 000 € révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Périers, le 7 juillet  
2009,

**Le Maire**

**Gabriel DAUBE**